



2018 DAE 240 : Budget Participatif « Plus de commerces dans les quartiers populaires » - Appel à projets « Coup de Pouce Commerce » relatif aux projets d'investissement des commerces des quartiers populaires

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Déposé dans le cadre du Budget Participatif 2016, le projet intitulé « plus de commerces dans les quartiers populaires » a été retenu par les Parisiens et a été doté d'un budget de 2.5 millions d'euros. Ce vote participatif démontre l'importance de l'intérêt des Parisiens pour leurs commerces et la vitalité de leurs quartiers.

La mise en œuvre de ce projet du Budget Participatif va dans le sens de l'action de la Ville de Paris qui met en place de nombreux outils pour préserver et soutenir le commerce et l'artisanat de proximité de la capitale tels que Vital'Quartier, le Contrat Paris'Commerces, le label « Fabriqué à Paris »,...

Le projet « plus de commerces dans les quartiers populaires » est porté par la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi sous la forme de deux actions complémentaires :

- favoriser l'implantation de commerces dans les quartiers populaires, en accompagnant financièrement les bailleurs sociaux dans la rénovation, la restructuration et la mise en accessibilité de leurs locaux dégradés situés en pied d'immeubles ;
- accompagner les commerçants déjà installés dans les quartiers populaires dans leurs projets d'investissement.

Le premier dispositif utilise une part de la dotation du projet en permettant aux bailleurs sociaux de renforcer les polarités commerciales structurantes. L'objectif du second dispositif, objet de la présente délibération, est d'intervenir de manière immédiate en faveur des entreprises en développement et qui ont un projet d'investissement pour leur boutique par le versement d'une dotation financière.

Doté de 200.000 euros, cet appel à projets « Coup de Pouce Commerce » vise à aider les commerçants situés dans les quartiers populaires qui ont généralement des difficultés d'accès au crédit bancaire et sont ainsi limités dans le développement de leur activité, à financer leurs travaux d'investissement et les projets d'amélioration de leurs locaux commerciaux.

Les projets récompensés viseront à mieux accueillir les clients et proposer des produits dans de meilleures conditions, adapter l'environnement de travail du commerçant et de ses employés, atteindre des objectifs de développement durable ou mettre en œuvre une démarche innovante.

Par exemple, seront éligibles : la rénovation d'une façade, l'aménagement d'un point de vente, l'achat de matériel ou d'équipements commerciaux, etc.

Ce dispositif a été mis en œuvre pour la première fois en 2017. Suscitant plus de 102 candidatures, il a permis d'en récompenser 27 situées dans les 10^e, 11^e, 12^e, 13^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e arrondissements, par des lots allant jusqu'à 10.000 euros.

Fort de ce succès, il vous est proposé de renouveler l'expérience.

Pour cette deuxième édition, la dotation globale de 200.000 euros reste inchangée et sera de nouveau répartie en plusieurs lots de 10.000 euros maximum qui pourront être attribués éventuellement sur plusieurs années en fonction des candidatures reçues.

Les lauréats seront désignés à l'issue d'une sélection effectuée par un jury associant notamment les mairies d'arrondissements, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Paris et la Chambre de Commerce de Paris. Sa composition et son organisation feront l'objet d'un arrêté municipal.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver les modalités de cet appel à projet dont le projet de règlement est joint en annexe.

La Maire de Paris